

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE DANS LA VALLÉE DU FRASER—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voulais indiquer l'urgence de la motion lorsque j'ai parlé tantôt. Je n'y reviendrai pas, et je demande maintenant l'autorisation de présenter en vertu de l'article 43 du Règlement la motion que j'ai lue tout à l'heure. La voici:

Que la Chambre demande au ministre des Transports et au ministre du Travail d'instituer immédiatement une enquête locale sur la sécurité de la circulation ferroviaire dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Moose Jaw. Y a-t-il consentement unanime conformément à l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

M. Doug Rowland: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, Pourriez-vous persuader le secrétaire d'État ou le ministre sans portefeuille qui l'assiste dans ses fonctions de faire une déclaration à l'appel des motions, avant que nous quittions le sujet des motions, sur le programme «Perspectives-Jeunesse» et plus particulièrement sur les critères utilisés, étant donné que la confusion règne et que c'est la dernière journée où le gouvernement peut faire une telle déclaration avant la date limite de réception des demandes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député comprendra qu'il pourrait être difficile pour la présidence de faire des pressions auprès du ministre dans le but avancé par le député. Je lui conseillerais de présenter ses propres instances.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LES ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) demande à déposer le bill C-237 tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).

Des voix: Expliquez-vous!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, les annonces publicitaires s'adressant aux enfants à la télévision augmentent de façon alarmante et revêtent un caractère de plus en plus excessif. Mon bill aurait pour effet de les interdire. Mais son premier objectif serait son renvoi à un comité

compétent où le Parlement pourrait l'étudier. Je sais que tous les députés, y compris le ministre de la Consommation et des Corporations, appuient ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. McGrath: Du consentement de la Chambre, maintenant?

M. l'Orateur: Le bill peut être lu maintenant pour la deuxième fois seulement si la Chambre y consent à l'unanimité. On vient de proposer de le faire à la prochaine séance. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 avril 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 7 avril, à 5 h 30, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES DROITS DE DIFFUSION DU FOOTBALL PAYÉS PAR RADIO-CANADA

Question n° 740—**M. Nowlan:**

Au cours des cinq dernières années, combien la Société Radio-Canada a-t-elle payé, y compris les crédits budgétaires de 1970-1971, a) pour les droits de diffusion du football professionnel américain, b) pour les droits de diffusion du football professionnel canadien?

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: a) Elle n'a pas eu à payer de redevances. Elle a relayé les matchs en vertu d'un accord de réseau passé avec la chaîne américaine qui en assurait la retransmission. b) La Société Radio-Canada n'en détient pas les